

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA MARNE
MAIRIE de VADENAY

Arrêté n° 2021-28
du 9 novembre 2021

Domaine : Police municipale

Objet : Circulation et divagation des chiens

Le Maire de VADENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code rural et notamment ses article L. 211-22 à 26, R. 211-3 et R. 211-11 et 12,

Vu le code pénal, et notamment ses articles R. 610-5 et R. 622-2,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99.6,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens,

Considérant la recrudescence des chiens circulant en liberté dans la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Il est strictement interdit de laisser divaguer les chiens sur le territoire de la commune. Est considéré comme en état de divagation, tout chien, qui en dehors d'une action de chasse n'est plus sous la surveillance effective de son maître, est hors de portée de voix ou à plus de cent mètres de celui-ci.

Article 2 : Sur le territoire communal, les chiens doivent circuler tenus en laisse et être munis d'un procédé permettant l'identification du propriétaire. Le port de la muselière est obligatoire pour les chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Article 3 : En cas d'inobservation des dispositions des deux premiers articles du présent arrêté, les animaux concernés pourront être placés dans un lieu de dépôt adapté à leur garde. Les frais de capture, de transport et de garde seront à la charge des propriétaires. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire du lieu de dépôt qui pourra en disposer librement.

Article 4 : Le secrétaire de mairie, le commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Mourmelon-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vadenay, le 9 novembre 2021

Le Maire,
Bertrand DUBOIS



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 09/11/2021
ID : 051-215105453-20211109-AR_2021_28-AR